

*Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.*

*La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.*

## ► FRANCE COMPÉTENCES : LISTE DES MÉTIERS ÉMERGENTS OU EN FORTE ÉVOLUTION EN 2023

L'article L. 6113-5 du Code du travail prévoit que sont enregistrés (de plein droit ou sur demande) au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État créés par décret et organisés par arrêté des ministres compétents, après avis des commissions professionnelles consultatives (CPC) ministérielles compétentes ; les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat prévus aux articles L. 613-1, L. 641-4 et L. 641-5 du Code de l'éducation ; les diplômes et titres à finalité professionnelle qui n'étant pas délivrés au nom de l'État, ne sont pas créés par décret et organisés par arrêté des ministres compétents, après avis des CPC ministérielles compétentes ; les certificats de qualification professionnelle (CQP). **Il prévoit également que des conditions simplifiées d'enregistrement au RNCP s'appliquent aux certifications professionnelles portant sur des métiers et compétences identifiés par la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle comme particulièrement en évolution ou en émergence.**

L'article R. 6113-10 du Code du travail précise que **par la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle doit établir, selon une périodicité annuelle et sur proposition d'un comité scientifique, une liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence.**

**Le 15 décembre 2022, à la suite des avis rendus par son comité scientifique, la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle a établi la liste des métiers en particulière évolution ou en émergence pour 2023.**

**Sept nouveaux métiers sont retenus et une partie des métiers de la liste 2022 est maintenue.** Les 7 métiers retenus par la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle sont les suivants :

- **Expert en digitalisation et exploitation des bâtiments ;**
- **Contrôleur technique qualité des installations et équipements des énergies décarbonées ;**
- **Intervenant médico-technique à domicile pour les prestataires de santé à domicile ;**
- **Ouvrier de la construction modulaire hors-site ;**
- **Responsable de développement industriel en bioproduction ;**
- **Technicien en bioproduction ;**
- **Technicien valoriste du réemploi.**

Les métiers que la **commission de France compétences en charge de la certification professionnelle** a décidé de maintenir sur la liste 2023, sont les suivants :

- **Architecte des systèmes d'information dans les processus industriels ;**
- **Architecte Internet des objets ;**
- **Chargé de process numériques de production en plasturgie ;**
- **Chargé de recyclage en production plasturgie ;**
- **Diagnosticteur produits matériaux déchets issus des bâtiments ;**
- **Ingénieur / Expert en numérisation des systèmes et processus de production ;**
- **Préparateur en déconstruction ;**
- **Technicien / Chef de projet en rénovation énergétique ;**
- **Technicien d'installation et de maintenance de systèmes énergétiques ;**
- **Technicien en conception d'études et développement électronique ;**
- **Technicien en électronique ;**
- **Animateur formateur en technologies agricoles ;**
- **Paysan-herboriste ;**
- **Agent valoriste des biens de consommation courante ;**
- **Animateur e-sport(s) ;**
- Pour en savoir plus
  - Juris Info n° 645 septembre 2018***
  - Juris Info n° 700 janvier 2019***
  - Juris Info n° 798 février 2020***
  - Juris Info n° 857 septembre 2020***
  - Juris Info n° 902 janvier 2021***
  - Juris Info n°1 005 janvier 2022***